



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-006 du 09 février 2026

OBJET : avenant n° 01 au marché de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports, lot 01 VRD - maçonnerie - gros oeuvre

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2194-1 2° et R. 2194-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports – lot 01/ VRD – maçonnerie – gros œuvre, notifié le 16 septembre 2025, à l'entreprise LESTRADE DELON (19500 NOAILHAC),

Considérant qu'en phase d'exécution des travaux, des modifications du marché initial, consistant à mettre en œuvre des prestations complémentaires, se sont avérées nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : le marché initial de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports – lot 01/ VRD – maçonnerie – gros œuvre est modifié par avenant n° 01 :

- ▶ Nature des prestations complémentaires : construction d'un édicule de stockage des bouteilles de gaz propane
- ▶ L'incidence financière de l'avenant est une **plus-value de 925,00 € HT**.
- ▶ Montant initial du marché : 53 586,00 € HT
- ▶ Nouveau montant du marché après avenant n° 01 : 54 511,00 € HT

.../...



Article 2 : les autres clauses du marché sont inchangées.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-006 du 09 février 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

09 FEV. 2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,


Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

avenant 01 au marché de travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports, lot 01 VRD - maçonnerie - gros oeuvre

Date de transmission de l'acte : 09/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/02/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260209-MA-DEC-2026006-AU

Date de décision : 09/02/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Travaux

